

Politique d'approvisionnement en papier et pâte à papier
Directives pour la conformité
Version 2, août 2018

Chez 3M, nous reconnaissons depuis longtemps notre responsabilité en matière de préservation des ressources naturelles et de contribution à un environnement durable, comme cela est indiqué dans notre [Principe ESS de conduite professionnelle](#) et notre [Politique environnementale](#). Dans le cadre de nos efforts globaux en faveur du développement durable, nous avons pris, il y a déjà longtemps, un engagement en faveur d'une gestion responsable des forêts. Nous nous efforçons de nous approvisionner en produits papier auprès de fournisseurs qui partagent nos valeurs et se sont engagés, comme nous, en faveur de la protection des zones forestières. Nous avons développé cette Politique pour encourager les efforts collaboratifs de nos fournisseurs directs et de l'ensemble des autres entreprises impliquées tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, jusqu'aux entreprises qui récoltent les fibres pour le papier, la pâte à papier et les emballages fabriqués à partir de fibre de bois et de fibre végétale.

Cette Politique reflète le rôle de 3M en tant qu'entreprise en aval des moulins à pâte et à papier ainsi que des sources de récolte. En raison de leur position unique, les moulins à pâte et à papier peuvent obtenir des informations et jouer un rôle influent pour encourager une gestion durable des forêts à la source. Dans de nombreux cas, 3M peut se trouver séparé des moulins et des forêts par plusieurs intervenants de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, 3M dépend de ses fournisseurs directs (fournisseurs de premier niveau) et des efforts qu'ils déploient avec leurs fournisseurs, pour atteindre, en fin de compte, les responsables des moulins et des forêts. 3M comprend bien que tous nos fournisseurs ne répondront pas immédiatement à chaque exigence de la Politique. Nous demandons à ce que nos fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement évoluent dans des délais raisonnables afin de créer les systèmes et les outils nécessaires, encourageant les efforts collaboratifs avec et par l'intermédiaire des moulins jusqu'aux sources de récolte, afin de promouvoir une gestion des forêts durable dans son ensemble à l'échelle mondiale.

Énoncé de politique – Section I

Cette section contient les exigences minimales pour le papier, la pâte à papier et les emballages contenant de la fibre de bois et de la fibre végétale vierges fournies à 3M. Ces fibres doivent être récoltées, obtenues, transportées et exportées de leur pays d'origine de manière légale. Elles doivent être traçables jusqu'à la source de la récolte en vue de confirmer le caractère légal de cette récolte et de prouver qu'elles n'ont pas fait l'objet de récoltes qui menaceraient les zones à haute valeur de conservation, qu'elles ne sont pas issues des régions où les forêts constituant un important stock de carbone sont transformées en vue d'autres utilisations et qu'elles sont obtenues par des moyens qui respectent les droits des peuples autochtones ainsi que les droits et la sécurité des travailleurs. Chacune des exigences de cette section de la Politique est détaillée ci-dessous de manière plus approfondie.

Récoltées, obtenues, transportées et exportées de leur pays d'origine de façon légale.

3M demande aux fournisseurs de comprendre et de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à leurs opérations, et d'être capables de prouver que les

produits qu'ils fournissent à 3M proviennent de fibres ayant été obtenues et transportées légalement. Cet engagement inclut la responsabilité des fournisseurs à assurer le suivi des modifications législatives relatives à la récolte légale et applicables à leurs opérations, et à modifier leurs comportements si besoin est, afin de se conformer aux obligations légales ayant été ajoutées ou modifiées.

Fassent l'objet d'une traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source de la récolte. Afin de pouvoir prouver la légalité et de veiller au caractère responsable de l'approvisionnement, 3M demande à ses fournisseurs d'être capables de retracer l'approvisionnement de leurs fibres de bois et fibres végétales vierges tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au lieu de la récolte et de faire part de cette information à 3M.

Ne soient pas récoltées par des moyens qui menacent les zones à haute valeur de conservation, dont les écosystèmes de tourbières et les paysages forestiers intacts. 3M se référera aux définitions des « hautes valeurs de conservation » (HVC) contenues dans les [Directives communes pour l'identification des HVC](#), disponibles sur le Réseau de ressources sur les hautes valeurs de conservation (HCV Resource Network).

Il sera demandé aux fournisseurs de prouver qu'ils entretiennent et améliorent les HVC et que, pour ce faire, ils utilisent différents outils et titres. Le cadre structurel du Réseau HVC a été créé et développé pendant plusieurs années de façon à englober les concepts de développement durable sans se limiter à la sylviculture, et a été validé par des parties prenantes multiples et variés. Ce cadre structurel commun aidera nos fournisseurs à comprendre et à adhérer aux valeurs que 3M souhaite conserver et protéger. Parmi celles-ci se trouvent les écosystèmes fondamentaux des tourbières et les paysages forestiers intacts, qui jouent un rôle particulièrement important dans les changements climatiques.

En pratique, cette exigence implique que les HVC soient identifiées et cartographiées et que les ressources forestières soient gérées de façon à ce que ces valeurs ne soient pas menacées, conformément aux [Directives communes pour la gestion et la surveillance des hautes valeurs de conservation](#). Parmi les exemples de pratiques requises par les Directives communes pour l'entretien ou l'amélioration des HVC, on peut citer le développement et la mise en œuvre d'une gestion scientifiquement crédible et de plans de surveillance, l'adaptation des pratiques de gestion dans le temps en fonction des données de surveillance et l'adoption du principe de précaution lorsque les informations scientifiques sont incomplètes ou n'aboutissent à aucune conclusion.

Ne soient pas issues de zones où les forêts constituant un important stock de carbone sont transformées en vue d'une autre utilisation des sols ou d'autres plantations : Cet engagement est parfois appelé « pas de déforestation ». La principale préoccupation porte sur la transformation de forêts vierges en vue d'autres utilisations. Afin de définir la notion de « stock de carbone élevé » associée à la transformation de forêts vierges, nous nous référons à la méthodologie indiquée dans le [Rapport d'étude sur les forêts au stock de carbone élevé](#). Cet engagement ne signifie pas que les fournisseurs de 3M ne peuvent pas utiliser les plantations existantes ou de nouvelles plantations converties à partir de terrains non forestiers.

Obtenues par des moyens qui respectent les droits des peuples autochtones et des communautés rurales relatifs à la propriété et au contrôle des terres leur appartenant ou des terres coutumières, dont leur droit de refuser ou de donner un consentement préalable et libre en connaissance de cause sur l'exploitation proposée de leurs terres.

Cette section se concentre sur les attentes relatives à l'engagement des entreprises pour un dialogue équitable et ouvert avec les peuples autochtones et les communautés locales et le respect des droits des peuples autochtones, notamment sur le fait que les entreprises doivent respecter le droit des peuples autochtones à refuser ou à donner un consentement préalable et libre en connaissance de cause (FPIC ; Free, Prior and Informed Consent) en ce qui concerne de nouvelles exploitations potentielles des terres leur appartenant ou des terres coutumières. [Le Guide de référence des entreprises inclus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) fournit des informations utiles pour comprendre ces concepts et les mettre en œuvre. [Le guide interactif du Groupe Interlaken](#) et les [Initiatives des Droits et Ressources](#) (IDR) fournissent également des informations utiles sur les droits relatifs à la forme juridique d'exploitation et aux ressources.

Les droits des peuples autochtones et des communautés locales relatifs aux terres coutumières ne sont pas reconnus par la loi dans de nombreuses régions du monde. En outre, dans un grand nombre de pays où il existe des lois destinées à faire respecter ces droits sur les terres coutumières, ces lois ne sont souvent pas appliquées. Ainsi, l'accaparement de terres ou le déplacement des peuples locaux ou autochtones dépendant de leurs terres comme moyens de subsistance quotidiens, dans le but de faire de la place pour des concessions forestières, des plantations d'arbres ou une agriculture industrielle, constituent un problème majeur. Ces déplacements peuvent, à long terme, provoquer des conflits sociaux ou une instabilité sociale. 3M exige que nos fournisseurs (ou leurs fournisseurs) n'utilisent que des terres sur lesquelles les activités mises en place ont obtenu le consentement préalable et libre en connaissance de cause, des peuples locaux. Si ce n'est pas le cas, les entreprises doivent chercher à résoudre les conflits dans le cadre d'un processus acceptable par toutes les parties concernées.

Soient obtenues par des moyens qui respectent les droits et la sécurité des travailleurs, notamment sans avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants, sans faire preuve de discrimination en matière d'emploi et en respectant la liberté d'association (conformément au code de responsabilité des fournisseurs 3M). Cela fait référence aux quatre principes du Pacte mondial des Nations Unies sur le droit du travail, dont 3M est signataire. Les quatre principes (n°3 à 6) sont les suivants : 1) Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ; 2) L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; 3) L'abolition effective du travail des enfants ; et 4) L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ces principes se reflètent également dans le code de responsabilité des fournisseurs [3M](#).

Dans les régions du monde où les risques en matière de gestion durable des forêts sont considérés comme faibles, 3M pense que, globalement, notre chaîne d'approvisionnement peut comprendre ces engagements et s'y conformer. 3M évalue tout de même ses fournisseurs dans ces régions, de façon restreinte et ciblée, comme cela est décrit plus en

détails ci-après. Dans les régions à hauts risques, nous pouvons travailler directement avec certains fournisseurs ou sources de récolte dans le but de les sensibiliser ou de renforcer leurs capacités afin qu'ils répondent à ces critères.

Énoncé de politique – Section II

Cette section décrit les exigences de 3M en ce qui concerne la manière dont les fournisseurs sont tenus d'observer des pratiques d'approvisionnement légales et responsables pour l'ensemble du papier, de la pâte à papier et des emballages fabriqués à partir de fibre de bois ou de fibre végétale. Parmi ces exigences, il est demandé de mettre en œuvre des politiques et des programmes en accord avec les Politiques de la chaîne d'approvisionnement de 3M, qui correspondent aux principes élémentaires en matière d'ESS, de transport, de ressources humaines/de droit du travail et de matériaux fournis, et qui s'appliquent à tous nos fournisseurs directs (fournisseurs de premier niveau). Étant donné l'importance du rôle des moulins dans la sélection des sources d'approvisionnement, nous demandons à nos fournisseurs d'identifier et de nous fournir, sur demande, les informations concernant les moulins à pâte et à papier dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement respective, notamment toutes les certifications des tiers. De plus, nous demandons à nos fournisseurs de se tenir à jour et de nous fournir, sur demande, les informations concernant les sources de récolte, notamment toutes les certifications forestières. Cela comprend les informations sur le genre, l'espèce et le pays de récolte et autres informations qui peuvent être exigées par la législation sur la récolte légale, dont la preuve de la légalité. Si les fournisseurs ne disposent pas de ces informations, ils doivent rapidement s'efforcer de les solliciter auprès de leurs fournisseurs et de les faire parvenir à 3M.

Énoncé de politique – Section III

Les lois portant sur la récolte légale, telles que la loi Lacey aux États-Unis, le règlement de l'UE dans le domaine du bois et la loi australienne de lutte contre l'abattage illégal, exigent d'exercer un devoir de diligence en ce qui concerne la source de la récolte afin de s'assurer de la légalité des produits fabriqués à base de fibre de bois, qui sont concernés. La loi Lacey aux États-Unis exige d'exercer un devoir de diligence au regard de la légalité du bois et des produits dérivés du bois, ainsi que des autres fibres végétales (avec quelques exceptions). De la même manière, nous demandons à nos fournisseurs de développer et de mettre en œuvre des politiques et des systèmes de gestion pour s'acquitter de ce devoir de diligence, et de demander à leurs fournisseurs de faire de même. Nous demandons à ce que les systèmes de gestion du devoir de diligence de nos fournisseurs répondent aux critères des sections I et II de la Politique, et comprennent un système qui établit la traçabilité de la fibre vierge au sein de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source de récolte, en identifiant, notamment, le moulin à pâte à papier.

Nous demandons à ce que, dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de cette Politique, nos fournisseurs mettent en place des formations pour leur propre personnel concerné afin de garantir la conformité, et communiquent également avec leurs propres fournisseurs, ou organisent des formations pour eux, sur les questions de la récolte légale, de la traçabilité et du partage de données, et les autres aspects de l'approvisionnement responsable exprimés dans cette Politique. Les opportunités de formation et de sensibilisation pourraient, par exemple, être offertes par 3M, des associations industrielles, d'autres clients ou fournisseurs, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales.

Énoncé de politique – Section IV

Cette section répertorie les pratiques de développement durable que soutient 3M. 3M étudiera les informations des fournisseurs concernant ces pratiques et utilisera ces informations comme facteurs de différenciation dans la sélection des fournisseurs, sachant que les facteurs tels que l'intégrité, la qualité, le service et le prix compétitif sont également considérés comme des éléments essentiels dans la décision d'achat de produits couverts par cette Politique. Il est de la responsabilité des fournisseurs de partager, avec 3M, les informations sur leur performance dans ces domaines, que ce soit directement ou grâce aux exigences imposées à leurs fournisseurs, afin que nous puissions évaluer leur performance par rapport à celle des autres fournisseurs et prendre des décisions éclairées quant aux sources d'approvisionnement que nous souhaitons privilégier.

Un élément de la gestion responsable des forêts, la « gestion scientifiquement crédible reposant sur les écosystèmes », constitue une approche de la gestion forestière qui prend en compte à la fois l'aspect de l'environnement durable et la situation des communautés humaines. Cette approche est encouragée, comme toutes les autres démarches en faveur d'une gestion durable des forêts, qui cherchent à promouvoir l'écologie et à protéger les communautés.

La conduite « d'audits des pratiques de gestion au niveau de la source forestière ou du moulin, afin de vérifier que la fibre fournie est conforme à l'ensemble ou à une partie des exigences de la Politique » est destinée à encourager nos fournisseurs à mettre en œuvre des mesures de vérification de façon proactive et de partager ces résultats avec nous. Une vérification objective des pratiques de développement durable dans les sources forestières aidera 3M et nos fournisseurs à prouver notre conformité au regard des exigences de la section I de notre Politique. L'audit des moulins est différent de l'audit au niveau de la source forestière. Cependant, les moulins jouent un rôle important en tant que point de passage obligé dans la chaîne d'approvisionnement, notamment dans les régions où la fibre de bois provient essentiellement des petits exploitants. En raison de leur position unique, ils peuvent contribuer à garantir que les sources de récolte sont légales et ne prêtent pas à controverse. Les moulins qui vérifient activement les bonnes pratiques de gestion dans les forêts à partir desquelles ils s'approvisionnent seront perçus favorablement.

La référence aux « petits exploitants » implique l'intégration de petites sources forestières, souvent familiales, gérées de manière responsable. Ces sources n'ont généralement pas de certification forestière en raison du coût et de la complexité associés à l'obtention de ces certifications. Cependant, ces sources peuvent être gérées de façon durable et 3M peut choisir de travailler de préférence avec les fournisseurs qui soutiennent les petites exploitations forestières.

En ce qui concerne la « création d'opportunités de consolidation des connaissances pour les fournisseurs et les entreprises concernés dans le but de faire progresser les pratiques d'approvisionnement responsable et de gestion durable des forêts », on peut citer la formation aux pratiques d'approvisionnement responsable et de gestion durable des forêts, notamment les pratiques d'abattage, en fonction de la position des organisations concernées dans la chaîne d'approvisionnement.

Étant donné que les progrès dans le domaine de la gestion durable des forêts et de l'approvisionnement responsable en pâte, papier et emballages dépendent d'un apprentissage permanent et de la mise en œuvre de nouvelles avancées et expériences scientifiques, nous considérons comme une pratique de gestion durable, la participation de nos fournisseurs à des associations ou groupes multilatéraux axés sur l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et le renforcement des connaissances en matière de gestion durable des forêts. Ces efforts auront également de l'importance pour l'amélioration de la traçabilité jusqu'aux moulins et aux sources de récolte, ainsi que des autres pratiques d'approvisionnement responsable.

Énoncé de politique – Section V

Cette section décrit notre volonté de collaborer avec les fournisseurs sur les moyens de modifier les matériaux bruts/produits qu'ils fournissent à 3M dans le but de faire progresser la gestion durable des forêts. Dans tous les cas, 3M cherchera à renforcer les aspects du développement durable tout en veillant à ce que la performance de nos produits n'en soit pas négativement affectée. Plutôt que d'énumérer ou de décrire l'ensemble des initiatives, la liste ci-dessous est destinée à donner des exemples de types de projets sur lesquels 3M peut travailler avec ses fournisseurs. Nous encourageons les fournisseurs à se rapprocher de 3M pour toute idée qui pourrait aider à promouvoir le développement durable dans ce domaine (et dans d'autres).

Optimisation du mélange de fibre recyclée et de fibre vierge : 3M demande aux fournisseurs de rechercher les utilisations de fibre recyclée qui présentent les meilleures caractéristiques en termes de responsabilité environnementale et sociale, et dont les spécifications techniques sont adaptées. 3M fabrique de nombreux produits qui reposent sur un papier aux caractéristiques de performance particulières, et la fibre recyclée ne satisfait généralement pas à ces exigences. Cependant, 3M encourage nos fournisseurs à étudier les possibilités d'utilisation de la fibre recyclée et l'optimisation du mélange de fibre recyclée et de fibre vierge, dans les limites des spécifications techniques des matériaux fournis, et en prenant également en compte les impacts environnementaux et sociaux des différentes utilisations de la fibre recyclée.

L'amélioration de la facilité de recyclage des produits et emballages à base de papier de 3M. La faculté de recyclage des produits 3M représente une composante importante de notre performance en matière de développement durable et une caractéristique que nous nous efforçons sans cesse d'améliorer. Les fournisseurs sont encouragés à identifier et à porter à notre connaissance, les possibilités d'utilisation de matériaux et d'emballages alternatifs qui permettraient à nos clients de recycler nos produits plus facilement.

Le développement de produits papier et d'emballages à base de papier qui utilisent la fibre de bois comme intrant avec efficacité : Cela ne signifie pas que la fibre de bois doit être remplacée par d'autres matériaux, tels que le plastique, il s'agit plutôt de concevoir des produits qui nécessitent, dans l'ensemble, moins de ressources ou de matériaux.

Développement de solutions alternatives utilisant les déchets agricoles et autres fibres végétales ne provenant pas du bois en substitution de la fibre de bois vierge pour le papier et la pâte à papier : En tant que société réputée pour ses innovations et dépendante de ces celles-ci, nous reconnaissons que les solutions alternatives aux matières premières utilisées

font l'objet de développements constants. Nous reconnaissons également que les solutions alternatives en remplaçant d'un intrant doivent être évaluées de manière globale afin de bien comprendre les avantages et les coûts réels, et de les comparer avec ceux des matériaux traditionnels. 3M prendra en compte les avantages et les impacts des solutions alternatives en termes de développement durable par rapport à ceux des fibres traditionnelles issues de forêts gérées de façon responsable. Nous reconnaissons qu'il existe de nombreux avantages associés aux forêts gérées de manière responsable, tels que la conservation des habitats naturels, le respect de la biodiversité, les loisirs et la protection des bassins de drainage.

Éléments complémentaires

Section sur la vérification de la conformité à la Politique

Cette section décrit les actions que nous entreprenons au moyen d'une approche progressive pour suivre et évaluer notre performance et celle de nos fournisseurs par rapport aux engagements pris dans le cadre de cette Politique. Ces activités incluent la mise en œuvre d'un programme d'exercice du devoir de diligence, destiné à prouver la légalité de notre approvisionnement en papier et la gestion responsable des sources de fibres utilisées dans nos produits, l'évaluation de la capacité des fournisseurs existants et des nouveaux fournisseurs potentiels à se conformer aux exigences de notre Politique, et la recherche d'accords contractuels ou d'autres engagements associés à cette Politique avec les fournisseurs. Nous utilisons les critères de risque, tels que la localisation géographique, le type de fournisseur et les matériaux fournis, ainsi que les réponses aux requêtes de 3M et les dépenses afin de hiérarchiser les fournisseurs en vue de procéder à des demandes de renseignements et des évaluations complémentaires, et pouvons même effectuer des audits des fournisseurs sur site dans le but de vérifier leur conformité au regard des obligations légales et de cette Politique.

Il est dans l'intérêt de 3M de veiller à ce que nos fournisseurs comprennent les exigences de notre Politique et s'y conforment. Nous utilisons différents mécanismes pour informer nos fournisseurs de ces exigences, notamment par le biais de notre site Internet et dans le cadre des relations directes entre nos fournisseurs et notre service d'approvisionnement. Nous invitons les fournisseurs à nous faire part de leurs suggestions concernant les besoins et les opportunités de renforcement des capacités.

3M utilise également son processus établi de Demande d'action corrective au fournisseur (SCAR ; Supplier Corrective Action Request) pour procéder aux améliorations nécessaires de la performance d'un fournisseur. Dans le cadre du processus SCAR, nous demandons à nos fournisseurs de développer un plan assorti de délais précis afin de remédier au problème de non-conformité. 3M propose de travailler de manière constructive avec les fournisseurs qui se sont engagés à remplir les critères de performance. Cependant, si les progrès ne sont pas suffisants, le processus SCAR conduira à encourager les fournisseurs à trouver d'autres sources d'approvisionnement ou aboutira potentiellement à la rupture des relations avec le fournisseur.

Le système de signalement éthique par des tiers de 3M est géré par [EthicsPoint](#). Il s'agit d'un système indépendant de signalement d'un problème de conduite professionnelle ou d'une préoccupation concernant 3M, prévu, notamment, pour toutes les questions se rapportant aux chaînes d'approvisionnement en pâte, papier et emballages de 3M. Les problèmes signalés

par l'intermédiaire de ce système et portant sur la récolte légale ou la gestion durable des forêts seront étudiés et résolus par le personnel de 3M.

Section sur la révision de la Politique, la transparence et la communication

3M reconnaît qu'il est important d'évaluer constamment les nouvelles informations et avancées scientifiques relatives à la gestion durable des forêts et à l'approvisionnement responsable des produits à base de papier, et de communiquer publiquement sur nos actions et nos progrès par rapport à cette Politique. Nous invitons les parties prenantes à apporter leur contribution à notre performance dans le domaine de l'approvisionnement en papier et pâte à papier, et à nos progrès par rapport à cette Politique. Nous nous engageons à réviser et à mettre à jour cette Politique au moins une fois tous les trois ans, à définir des objectifs primaires et secondaires pertinents et assortis d'échéance précises afin de mesurer notre performance au regard des engagements de cette Politique et à communiquer publiquement notre performance et celle de nos fournisseurs sur le [site Internet de 3M dédié au développement durable](#).

Références complémentaires

- Directives des Nations Unies sur le développement durable dans la chaîne d'approvisionnement, rassemblées au sein du [Guide pour la traçabilité : une approche pratique pour faire progresser le développement durable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales](#)
- Approvisionnement durable en produits à base de bois et de papier [du Conseil mondial des entreprises sur le développement durable \(WBCSD\)](#)
- [High Conservation Value Resource Network \(Réseau de ressources sur les hautes valeurs de conservation\)](#)
- [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, 3e édition \(2016\) et les suppléments sur l'étain, le tantale et le tungstène et l'or](#) (guide sur les systèmes de gestion du devoir de diligence, à utiliser en tant que référence pour les systèmes de gestion du devoir de diligence associé aux produits forestiers)
- [Guide RMI sur le devoir de diligence](#) pour les minerais issus des zones de conflit (guide pratique, à destination des entreprises en aval, sur la mise en œuvre d'un système de gestion du devoir de diligence)
- [Forum des Nations Unies sur les forêts](#)

- Forest Legality Alliance [de l'institut WRI \(institut des ressources mondiales\)](#)
- [Global Forest Watch \(institut mondial de veille sur les forêts\) de l'institut WRI](#)
- TFT ([The Forest Trust](#))
- Loi Lacey aux États-Unis : [service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire du ministère de l'agriculture des États-Unis](#)
- [Règlement de l'UE dans le domaine du bois](#)
- [Loi australienne de lutte contre l'abattage illégal](#)